

## Compte rendu de la séance du mardi 30 juin 2020

**Présents** : Marc BEGORRE, Jeannine CAILLABET, Sylvie FOURCADE, Jérôme LAFFORGUE, Sophie ASSIMANS, Pierre CASTEROT, Michèle COSTE, Lionel FOSSARD, Jordi HOSTEIN, Philippe LACAZE, Anne LAMOUREUX, Christophe VIGNES

**Représentés** : Thomas BUZY par Marc BEGORRE  
Rita TRUSCIGLIO par Jeannine CAILLABET

**Absente** : Sandra CLOUET

**Secrétaire de séance**: Philippe LACAZE

### **Ordre du jour:**

- Budget principal M14 : vote
- Taux des Taxes : vote
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i.) du Canton d'Ossun : examen relatif aux Orientations d'Aménagement Programmées de la Commune.
- Questions diverses

### **Délibérations du conseil:**

#### **Vote des taux des taxes locales 2020**

**VU** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,  
**VU** l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2020 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux,  
**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 16 juin 2020,

**CONSIDERANT** les bases prévisionnelles notifiées pour 2020

Taxe habitation	1 082 000 €
Taxe foncier bâti	756 000 €
Taxe foncier non bâti	20 700 €

**CONSIDERANT** que le montant des allocations compensatrices de l'Etat sur la taxe d'habitation et les taxes foncières s'élève à 6 738 €

**CONSIDERANT** la nécessité de consolider les marges financières de la collectivité, notamment son taux d'autofinancement, tout en tenant compte d'un contexte économique difficile,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 contre, décide de voter les taux des taxes pour l'exercice 2020 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 10.97 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 38.25 %

Le produit ainsi attendu des impôts locaux serait de 179 791 €, taxe d'habitation incluse.

## **Budget 2020 : Voté à l'unanimité**

Dépenses et recettes s'équilibrent à :

- 500 154.56 € en fonctionnement
- 426 204.00 € en investissement

## **Prise en charge frais de repas des Agents territoriaux lors de formations**

Monsieur le Maire rappelle que les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas occasionnés par leurs déplacements temporaires et non pris en charge par l'organisme de formation.

Monsieur le Maire indique que les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux et du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour ce qui relève de sa compétence, conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents publics territoriaux titulaires et non titulaires de la commune de LAMARQUE-PONTACQ comme suit.

Lorsqu'un agent public territorial se déplace hors de ses résidences administrative et familiale, il peut prétendre sous certaines conditions à la prise en charge, entre autres, de ses frais de repas sous la forme d'indemnités de mission.

Par conséquent, il est proposé de rembourser les frais de restauration jusqu'à une indemnité maximale de 17.50 euros par repas pour les agents participant à une formation nécessaire à leur activité sur la journée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

- de fixer les modalités de prise en charge des frais de repas du personnel de la commune de LAMARQUE-PONTACQ dans les conditions exposées dans la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

## **Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 I 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'organisation administrative du remplacement de l'attachée territoriale après son départ à la retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 15 juillet 2020 au 31 août 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétariat à temps non complet pour une durée hebdomadaire maximale de service de 10 h/35.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 376 du grade d'adjoint administratif (échelle C1).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Plan Local d'Urbanisme intercommunal du canton d'Ossun : avis sur O.A.P**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le projet du Plan Local d'urbanisme intercommunal (P.L.U.i) du canton d'Ossun a été arrêté le 27 février 2020 par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Chaque commune doit maintenant donner son avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) la concernant.

Madame Michèle COSTE, conseillère déléguée pour le P.L.U.i du canton d'Ossun, expose les 4 O.A.P. définies sur le territoire communal en indiquant, pour chacune d'entre elles, les caractéristiques des constructions, des clôtures, des accès ainsi que le type d'assainissement. Ces 4 O.A.P. sont situées dans les secteurs suivants :

- route de Saint-Vincent pour 0.62 ha
- route de Lourdes pour 1.68 ha
- chemin des Allias pour 1.06 ha
- Bédât pour 0.76 ha.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable aux Orientations d'Aménagement et de Programmation dans le cadre du projet de P.L.U.i du canton d'Ossun sur le territoire de la commune de Lamarque-Pontacq.

### **Désignation Délégués P.L.U.i canton OSSUN**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux le 26 mai 2020, le mandat des délégués de la commune au sein du Comité d'étude du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i.) du Canton d'OSSUN est terminé.

Il convient donc d'élire les nouveaux délégués de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE :

- **Marc BEGORRE, Maire, 19 route de Saint-Vincent 65380 LAMARQUE-PONTACQ**

- Michèle COSTE, Conseillère déléguée, 31 chemin Henri IV 65380 LAMARQUE-PONTACQ

comme représentants de la commune au sein du Comité d'étude du P.L.U.i du Canton d'OSSUN.

### **Commission de contrôle de la liste électorale : désignation représentant**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 réforme les modalités d'établissement des listes électorales à partir du 1er janvier 2019. Depuis cette date, il est nécessaire d'instituer une commission de contrôle dont le rôle est de :

- statuer sur les recours administratifs préalables
- s'assurer de la régularité de la liste électorale : inscrire ou radier des électeurs omis ou indûment inscrits.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal après les élections du 15 mars 2020, il y a lieu de désigner un nouveau représentant. Le délégué du Conseil municipal, qui ne doit pas être adjoint, est pris dans l'ordre du tableau. Il demande à Christophe VIGNES, arrivé en premier dans l'ordre du tableau, s'il veut participer aux travaux de ladite commission. Ce dernier accepte.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

- DESIGNER Christophe VIGNES comme représentant du Conseil municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales.



Le Maire  
Marc BEGORRE

